

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 6 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2014

2014 DAC 1189 Subvention (4.000 euros) et convention avec l'Association de Culture Berbère (20e).

**M. Bruno JULLIARD et Mme Colombe BROSSEL,
rapporteurs.**

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 septembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros à l'Association de Culture Berbère ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement, en date du 18 septembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2^e Commission, et par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 4^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros au titre du soutien aux cultures étrangères est attribuée à l'Association de Culture Berbère 37bis, rue des Maronites 75020 Paris au titre de 2014. 2014_04402 18514

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association de Culture Berbère 37bis, rue des Maronites 75020 dont le texte est joint en annexe de la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2014 de la Ville de Paris rubrique 33, chapitre 65, nature 6574, ligne VF40004, provision pour subventions de fonctionnement au titre de la Culture.

